

MAIRIE

DE

RIMPLAS

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☎ : 04.93.02.89.19

ARRETE DE POLICE DU MAIRE N° 14-2018**PORTANT PERTUBATION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION DE LA RUE « PROM ST ROCH »,
CHEMIN DU CALATA, CHEMIN MORIEZ, RUE ST HONORAT, RUE LA CALADE DU CLOCHER***VU le code général des collectivités territoriales,**VU le code de la route,**VU le code de la voirie routière,**VU le code général de la propriété de la personne publique,**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,**VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire,***ARRETE**

- Article 1er** - La circulation sera temporairement perturbée sur la Promenade St Roch, le chemin du Calata, le chemin Moriez, la rue St Honorat et la rue Calada du Clocher, **le SAMEDI 26 Mai 2018 en raison du TRAIL ANNUEL.**
- Article 2** - La perturbation à la circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 3** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** - Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur Sur Tinée.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fais à RIMPLAS, le 3 Mai 2018.

Le Maire
Christelle D'INTORNI